

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 140-2025

*Portant occupation du domaine public pour zone d'atterrissage et de décollage d'un hélicoptère et stockage poteaux bois métalliques et pylônes.
Plateforme (cf plan)*

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

16/10/2025

Le Maire,
Marc Malfatto



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que la société SERPOLET SUD EST a demandé l'utilisation d'une drop zone pour un hélicoptère et un stockage de poteau sur la plateforme.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère ainsi que le stockage de *poteaux bois, métalliques et pylônes* sont autorisés du **22 octobre 2025 au 12 novembre 2025** sur la plateforme.

ARTICLE 2 : Le pilote, à jour de licence, prend toutes dispositions quant aux autorisations de vol dont il transmet au préalable une copie à la commune de Gréolières. Il se soumet à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

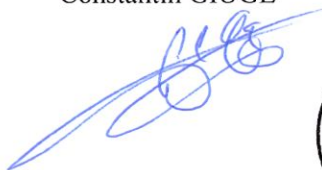
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Société SERPOLET SUD EST

Fait à Gréolières, le 14 octobre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

